



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES –UD92**

N° Spécial

30 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEETS-UD92 du 30 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS-UD 92 N°2022-198	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise AIR LIQUIDE IT en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DRIEETS-UD 92 N°2022-199	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise FRANFINANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DRIEETS-UD 92 N°2022-200	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise IBM France en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6
DRIEETS-UD 92 N°2022-201	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise ISOR en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	7
DRIEETS-UD 92 N°2022-202	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise STORENGY FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	8
DRIEETS-UD 92 N°2022-203	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de groupe IDEX en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	9
DRIEETS-UD 92 N°2022-204	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de groupe RENAULT RETAIL GROUP en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	10
DRIEETS-UD 92 N°2022-205	28.06.2022	Arrêté portant agrément de l'accord de L'UES COMPASS GROUP en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	11



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-198 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE AIR LIQUIDE IT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise AIR LIQUIDE IT déposé le 14 avril 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 mars 2022 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC) et l'entreprise AIR LIQUIDE IT, 110, Esplanade du Général de Gaulle, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09222032717**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – La disposition prévue à l'article 3.2.4.6 concernant l'attribution de chèques CESU Handicap n'est pas imputable au budget de l'accord.

Art. 3 – La part des dépenses relatives aux actions de pilotage de l'accord, de sensibilisation et de communication est limitée à 25% des dépenses réalisées.

Art. 4 – Le plan d'insertion et de formation est destiné aux bénéficiaires de l'OETH et ne relève pas des actions de sensibilisation et de communication.

Art. 5. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail



Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-199 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE FRANFINANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise FRANFINANCE déposé le 30 mai 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 24 mai 2022 entre les partenaires sociaux (CFTC, SNB) et l'entreprise FRANFINANCE, 53, Rue du Port, 92000 NANTERRE, et enregistré sous le numéro **T09222033587**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – La disposition prévue à l'article IV.1 relative à l'accessibilité du site institutionnel et du site des clients aux personnes en situation de handicap n'est pas imputable au budget de l'accord.

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-200 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE IBM FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise IBM FRANCE déposé le 29 mars 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 28 janvier 2022 entre les partenaires sociaux (CFTC, CFDT, CFE-CGC, UNSA) et l'entreprise IBM FRANCE, 17, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES, et enregistré sous le numéro **T09222032186**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-201 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÈMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE ISOR EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise ISOR déposé le 31 mai 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 mai 2022 entre les partenaires sociaux (CFDT, SUD Nettoyage, CFE-CGC) et l'entreprise ISOR, 42, Rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET, et enregistré sous le numéro **T09222033639**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – La disposition 7.3 relative à la prise en charge forfaitaire de 250€ pour les frais attachés à la démarche de reconnaissance n'est pas imputable au budget. Les dépenses liées à la démarche de reconnaissance sont imputables sur la base de factures.

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

7



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-202 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE STORENGY FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise STORENGY FRANCE déposé le 8 mars 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 7 mars 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO) et l'entreprise STORENGY FRANCE, 12, Rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES, et enregistré sous le numéro **T09222031733**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – Le taux d'emploi direct à atteindre en fin d'accord n'est pas inscrit dans l'accord. L'objectif inscrit dans le dossier de demande d'agrément est fixé à 4,5%.

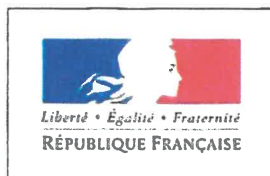
Art. 3. – Les achats de biens et de services auprès du secteur du travail protégé et adapté ne sont pas imputables au budget de l'accord. Ils sont déductibles de la contribution annuelle à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Art. 4. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail


Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-203 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE GROUPE IDEX EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du groupe IDEX déposé le 27 mai 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31/05/2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 mai 2022 entre les partenaires sociaux (CFDT, UNSA) et le groupe IDEX, 148, Route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, et enregistré sous le numéro **T09222033574**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-204 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE GROUPE RENAULT RETAIL GROUP EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du groupe RENAULT RETAIL GROUP déposé le 23 mai 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31/05/2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 26 avril 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO) et le groupe RENAULT RETAIL GROUP, 2, Avenue Denis Papin, 92140 CLAMART, et enregistré sous le numéro T09222033475, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS



Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2022-205 DU 28 JUIN 2022 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'UES COMPASS GROUP EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES COMPASS GROUP déposé le 28 avril 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 février 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC CSFV, CFDT, CFE-CGC Fédération INOVA, FO FGTA, UNSA) et l'UES COMPASS GROUP, 117/133, Avenue de la République, 92320 CHATILLON, et enregistré sous le numéro **T09222033016**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Art. 2. – La disposition prévue à l'article 5.1 relative à un congé rémunéré est une autorisation d'absence rémunérée pour réaliser les démarches de RQTH.

Art. 3. – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2022.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>